

Recours au Règlement—M. Rose

Je suis contrarié depuis un certain temps déjà, tout comme le sont mes collègues, de ce que certaines interventions, dans lesquelles on prête des intentions ou on se sert d'expressions antiparlementaires, restent consignées au compte rendu et sont ensuite publiées et que d'une façon ou d'une autre elles ne soient pas relevées au moment opportun.

M. Hnatyshyn: La plupart d'entre elles viennent de votre côté.

M. Collette: Si un député ne soulève pas la question de privilège parce qu'il n'a pas la parole à un moment donné ou qu'il est absent, qui est habilité à intervenir à propos de paroles qui justifieraient manifestement le recours à la question de privilège? C'est très sérieux, madame le Président. Cela ne se produit pas seulement lors de la présentation de motions aux termes de l'article 43 du Règlement; cela s'est produit tout dernièrement lorsqu'un député du parti conservateur a voulu soulever la question de privilège. Quand il a fait l'exposé de ses raisons de soulever la question de privilège, mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) a protesté contre de prétendues insinuations faites contre les députés de Hamilton. Comme vous aviez déjà jugé que le député conservateur n'avait aucun motif valable de soulever la question de privilège, il n'avait alors plus à justifier ses dires.

● (1530)

Je vous signale bien respectueusement qu'à mon avis, vous-même et vos adjoints pourriez peut-être vous pencher sur cette situation qui semble se présenter de plus en plus souvent. Cela donne lieu à des problèmes comme celui qui s'est produit plus tôt aujourd'hui et dont le député d'Oshawa (M. Broadbent) a parlé.

Mme le Président: D'abord, outre ce qui peut se passer au moment de la présentation des motions en conformité de l'article 43 du Règlement, je dois bien préciser aux députés qu'ils ne peuvent pas vraiment soulever la question de privilège pour se plaindre que ce qu'un autre a dit à propos d'eux à la Chambre était faux. La présidence ne peut pas forcer un député à être plus ou moins honnête à propos d'une question quelconque tant qu'il n'emploie pas d'expressions anti-parlementaires. La présidence n'est pas chargée de contrôler la véracité des interventions des députés à la Chambre.

Ensuite, je voudrais parler des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. L'une des difficultés à cet égard, c'est qu'ou bien le député qui veut proposer une motion à la Chambre obtient le consentement unanime pour le faire ou bien il ne l'obtient pas. S'il l'obtient, la motion peut-être débattue. A ce moment-là, d'autres députés peuvent prendre la parole et se plaindre de la motion ou de son préambule. C'est l'un des points faibles de cet article du Règlement, mais la seule chose que la Chambre puisse faire à cet égard, c'est de consentir ou non à l'unanimité à ce que le député propose sa motion.

J'ai moi-même été victime de la même situation l'autre jour quand un député a demandé à présenter une motion qui portait sur des questions qui relèvent de la présidence. Je n'ai pas pu

faire grand-chose à ce moment-là. Si les députés veulent modifier cet article du Règlement pour permettre à l'Orateur de décider ce qu'il convient de dire dans le préambule ou dans la motion elle-même, je me plierai à la volonté de la Chambre. Cependant, je ne peux rien faire de plus au sujet des motions présentées en vertu de l'article 43 que ce qui est prévu dans cet article.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

PÉTITIONS

M. HUDECKI—LES INJUSTICES SOCIALES AU SALVADOR

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre une pétition signée par plus de 4,000 citoyens de la région de Hamilton, signalant au Parlement les injustices sociales commises au Salvador, recommandant instamment au gouvernement de s'opposer à l'appui militaire des États-Unis à ce pays, et lui demandant d'adopter une politique indépendante et nette au sujet du Salvador.

* * *

LA LOI SUR LE JOUR DE SIR JOHN A. MACDONALD

MESURE VISANT À DÉSIGNER UN JOUR FÉRIÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) demande à présenter le bill C-636, concernant le jour Sir John A. Macdonald.

Des voix: Expliquez-vous.

Mlle MacDonald: Madame le Président, je demande à présenter un bill intitulé: Loi concernant le jour Sir John A. Macdonald. Comme la Chambre le sait, on a proposé il y a un certain temps que le troisième lundi de février soit déclaré jour férié. Mon bill en ferait un congé légal en commémoration de Sir John A. Macdonald, afin de rendre hommage à un homme qui a vu l'utilité de créer un pays s'étendant de l'Atlantique au Pacifique sur la moitié septentrionale de notre continent et qui est devenu premier ministre du Canada.

Ce bill recevra un appui écrasant non seulement dans ma circonscription de Kingston et les Îles, mais dans tout le Canada.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)